

**2026 - 035 NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

**Séance du 22 mars 2026**

 Date de la convocation  
17/03/2026

 L'an deux mille vingt-six, le **dimanche 22 mars**  
à 10 h, le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT  
sous la présidence de Mme FRÉTÉ Thérèse,  
doyenne

 Date d'affichage  
17/03/2026

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, Mme HAINEZ Carole, M. CARRASCO José, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, M. CATRY Bruno, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, Mme TROUILLET Sarah, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

**Excusés** : M. GILLOT Jean-Pierre

**Pouvoirs** : M. GILLOT Jean-Pierre à Mme FRÉTÉ Thérèse

**Secrétaire de séance** : M. CHMIELEWSKI Thomas

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt auprès du Maire.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

**LISTE 1 :**

Mme BALITOUT Hélène  
M. BELLOT Patrice  
Mme PIENS Antonella  
M. CARRASCO José  
Mme HAINEZ Carole  
M. COPPIN Franck  
Mme CHARLET Valérie  
M. CANTRAINE Hervé

.../...

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **1**
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e) Nombre de suffrages exprimés : **27**
- f) Majorité absolue : **14**

Nombre de voix obtenues par la liste de Mme BALITOUT Hélène : **26**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BALITOUT Hélène. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : Mme BALITOUT Hélène
- 2ème adjoint : M. BELLOT Patrice
- 3ème adjoint : Mme PIENS Antonella
- 4ème adjoint : M. CARRASCO José
- 5ème adjoint : Mme HAINEZ Carole
- 6ème adjoint : M. COPPIN Franck
- 7ème adjoint : Mme CHARLET Valérie
- 8ème adjoint : M. CANTRAINE Hervé

Le secrétaire de séance,

**Thomas CHMIELEWSKI**



Le Maire,

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

.../...